

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

	Version : 01	Réf. : A 94-00/1.2013	Original : EN	Date : 3.5.2013
--	--------------	------------------------------	---------------	-----------------

Point 12 de l'ordre du jour (pour information)

**6^e session de la Commission d'experts techniques
Genève, les 12 et 13 juin 2013**

Consultation des États de l'OTIF non membres de l'UE sur des STI

1. Introduction

Comme convenu par la Commission européenne et l'OTIF, l'OTIF est consultée sur les projets de STI préparés par l'ERA à l'attention des États de l'OTIF non membres de l'UE, lorsqu'ils sont soumis pour consultation aux partenaires sociaux et aux organisations représentant des clients des chemins de fer et des passagers.

2. STI soumises à consultation

Depuis la 5^e session de la Commission d'experts techniques (mai 2012), l'OTIF a été consultée sur les STI suivantes :

STI	Distribution aux États de l'OTIF non membres de l'UE	Date limite pour les commentaires
Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers (révisée) – STI LOC&PAS	A 94-00/501.2012, le 29.06.2012	01.09.2012
Sécurité dans les tunnels ferroviaires (révisée) – STI SRT	A 94-00/501.2012, le 29.06.2012	01.09.2012
Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite – STI PRM	A 94-00/501.2013, le 28.02.2013	02.05.2013
STI relative au sous-système Énergie – STI ENE	A 94-00/501.2013, le 28.02.2013	02.05.2013
STI relative au sous-système Infrastructure – STI INF	A 94-00/501.2013, le 28.02.2013	02.05.2013
Bruit (révisée) – STI NOI	A 94-00/502.2013, le 15.03.2013	02.05.2013

3. Commentaires des États de l'OTIF non membres de l'UE

3.1 STI LOC & PAS

16 commentaires ont été reçus de la part de la Suisse sur cette STI et transmis à la Commission le 14 septembre 2012. Un commentaire était d'ordre rédactionnel, deux d'ordre textuel et treize introduisaient des cas spécifiques pour la Suisse.

3.2 STI SRT

23 commentaires ont été reçus de la part de la Suisse sur cette STI et transmis à la Commission le 14 septembre 2012. Deux commentaires étaient d'ordre général, un rédactionnel et vingt concernaient le texte.

3.3 STI PRM, ENE, INF et NOI

La Suisse a participé à la consultation publique de l'ERA, laquelle a précédé la consultation de l'OTIF par la Commission, et a directement envoyé ses commentaires à l'ERA, et en copie à l'OTIF, le 30 janvier 2013.

La date limite pour l'envoi de commentaires à l'OTIF était le 2 mai 2013. L'OTIF n'en a reçu aucun.

4. Réponses de l'ERA/la Commission aux résultats de la consultation

4.1 STI LOC & PAS

Le mardi 30 octobre 2012, la Commission a répondu aux commentaires de la Suisse, qui avaient été évalués par l'ERA. Cette réponse a été directement envoyée à la Suisse.

Sur les 23 commentaires, 2 ont été acceptés et 1 n'a pas été repris. En réponse à la demande d'introduction de cas spécifiques pour la Suisse, l'ERA a expliqué qu'une analyse d'impact sera effectuée pour tous les cas spécifiques présentés par des États membres de l'UE. Certaines parties du système ferroviaire pourront être exclues du champ d'application de la directive sur l'interopérabilité par les États membres et la STI a été rédigée en tenant compte de ces possibles exclusions. La procédure complète d'introduction de cas spécifiques pour la Suisse devra être appliquée si la Suisse adopte à l'avenir la STI.

4.2 STI SRT

Le 4 décembre 2012, la Commission a répondu aux commentaires de la Suisse, qui avaient été évalués par l'ERA. Cette réponse a été directement envoyée à la Suisse.

Sur les 23 commentaires, 5 ont été acceptés et 14 n'ont pas été repris. En tout, 6 commentaires seront pris en compte dans le guide d'application.

4.3 STI PRM, ENE, INF et NOI

Comme l'OTIF n'a reçu aucune réaction, il n'y a pas eu de suivi sur cette consultation.